

Commission des finances  
du Conseil des Etats  
Monsieur le Conseiller aux Etats  
Pankraz Freitag, Président  
Palais du Parlement  
3003 Berne

Berne, le 27 mai 2011

**10.100 Message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons 2012 à 2015**

**Péréquation financière et concurrence fiscale**

Monsieur le Président de la commission,

Nous vous remercions de votre lettre du 12 mai 2011 par laquelle vous nous informez des délibérations de votre commission concernant le rapport sur l'efficacité de la nouvelle péréquation financière. Vous maintenez que les cantons doivent être libres dans l'utilisation des montants du transfert de la péréquation financière. Dans le même temps, vous exprimez cependant votre malaise de constater que certains cantons ont utilisé les moyens de la péréquation financière pour procéder à d'importantes baisses des impôts. Cette manière de faire pourrait selon vous priver la RPT de sa légitimation au sein de la population. Vous nous priez d'étudier cette question au sein de notre conférence et de faire en sorte que les cantons élaborent eux-mêmes une réglementation ad hoc, sans que le Parlement doive légiférer.

Le Comité de notre conférence a examiné votre demande le 20 mai 2011. Nous convenons avec vous que le principe du transfert non affecté, qui constitue l'un des piliers de la RPT, ne doit pas être remis en cause. De manière générale, il faut davantage que quelques petites années d'expérience pratique pour pouvoir introduire des modifications d'envergure. A noter que la CDF et la conférence des gouvernements cantonaux soutiennent fermement la RPT. Dans le cadre de la procédure de consultation sur l'affaire citée en marge, déjà, ces deux conférences avaient débattu avec animation de la question que vous évoquez. A ce moment-là, les premières expériences réalisées avec la nouvelle péréquation financière révélaient une efficacité considérée comme ambivalente, y compris par la CDF. Si, d'un côté, de nombreux cantons se réjouissaient de pouvoir exploiter la marge manœuvre acquise en matière de politique financière, ils constataient, de l'autre, que l'hypothèse de base selon laquelle les cantons à fort potentiel de ressources devraient faire état d'une charge fiscale peu élevée alors que ceux à faible potentiel auraient une charge fiscale importante, ne correspondait pas forcément à la réalité. Une nette majorité de la CDF et des

gouvernements cantonaux a alors rejeté l'introduction d'une règle visant à réduire la péréquation des ressources pour les cantons dont le taux d'imposition standardisé était inférieur au taux d'imposition des cantons à fort potentiel de ressources, arguant du fait qu'une telle mesure annihilerait l'un des acquis fondamentaux de la RPT, à savoir la suppression de l'affectation des versements de la péréquation financière et l'augmentation des moyens mis à la libre disposition des cantons. La CDF estime qu'il est important, dans la perspective du prochain rapport sur l'efficacité de la période 2012 à 2015, d'examiner de manière approfondie l'évolution des disparités entre les cantons, les bénéfices de la péréquation financière pour les cantons faibles et la charge imposée aux cantons forts.

La réduction des disparités en ce qui concerne la capacité financière et la charge fiscale entre les cantons est l'un des buts définis pour la péréquation financière (art. 2, let. a FPCC). Nous soulignons donc l'importance du rapport sur l'efficacité, en particulier pour ce qui est de suivre le développement de la charge fiscale des cantons dans le système de péréquation financière. Le groupe technique chargé de l'élaboration de ce rapport entamera prochainement son travail de préparation du rapport sur l'efficacité portant sur la nouvelle période de contributions 2012 à 2015; il procédera alors notamment à une analyse approfondie des liens entre le transfert de la péréquation financière et la concurrence fiscale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission des finances, nos meilleures salutations.

#### **CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES**

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

#### **Copie**

- Cheffe du DFF
- Membres de la CDF